



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GESTION DES ÉPISODES DE SÉCHERESSE EN MAINE-ET-LOIRE



**Dossier de presse
26 juin 2023**

SOMMAIRE

1. La gestion des épisodes de sécheresse : le cadre réglementaire

2. Le nouvel arrêté cadre départemental

3. État de la ressource en eau et canaux d'information

4. Les moyens déployés par l'État pour l'été 2023

1. La gestion des épisodes de sécheresse : le cadre réglementaire

Lors des périodes de sécheresses, des mesures spécifiques sont indispensables pour gérer les situations de pénurie en assurant, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, de sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les autres utilisations.

Par un arrêté cadre départemental, le préfet de département définit ainsi un cadre d'anticipation, d'évaluation et de gestion des crises liées à la sécheresse. Cet arrêté :

- définit la ou les **zones d'alerte** pertinentes pour son territoire, en distinguant éventuellement les ressources souterraines (les nappes phréatiques), superficielles (les cours d'eau) et le réseau d'eau potable ;
- indique les **conditions de déclenchement** des mesures dans chaque zone (franchissement de seuils de débit, de niveau de nappes,...) ;
- établit les **mesures de restriction graduées et temporaires**, selon les usagers, à prendre selon 4 niveaux de gravité (**vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée** et **crise**).

Dès lors que les conditions de franchissement d'un niveau de gravité prévues par cet arrêté cadre sont atteintes, un **arrêté de restriction temporaire** des usages est pris, entraînant la mise en œuvre des mesures de restriction prévues. Cet arrêté de restriction temporaire peut être mis à jour jusqu'à une fois par semaine, afin que les mesures soient adaptées et cohérentes avec la réalité de l'état de la ressource.

2. Le nouvel arrêté cadre départemental

Pourquoi un nouvel arrêté cadre en Maine-et-Loire ?

La sécheresse de l'année 2022 a été d'une très forte intensité et d'une longueur inédite. Elle a mis en lumière les limites de l'arrêté préexistant et la nécessité de faire évoluer le cadrage départemental.

A l'issue d'un retour d'expérience de cet événement, les enjeux de cette révision ont été identifiés en comité de l'eau :

- avoir un cadre global plus simple pour être bien approprié par un public large,
- adapter l'organisation des acteurs en cas d'épisode sévère,
- rendre plus progressives certaines restrictions,
- mieux prendre en compte les observations de terrain.



Crédit - Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques

Légende : pêche de sauvetage à la boire du Seil au Marillais par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques en 2022 - un indicateur de sévérité des sécheresses à mieux prendre en compte

Comment le nouvel arrêté cadre a-t-il été élaboré ?

Le nouvel arrêté cadre de Maine-et-Loire a été signé le lundi 26 juin 2023 suite à un important processus de concertation des parties prenantes au sein du comité de l'eau mené pendant l'hiver 2022-2023 puis à une consultation du public qui s'est achevée le 15 juin.

Quelles sont les évolutions apportées à l'arrêté-cadre ?

La simplification des modalités de déclenchement des restrictions pour les collectivités et les particuliers

Les modalités de déclenchement des restrictions sont simplifiées pour les collectivités et les particuliers. Désormais, pour ces usagers, **l'ensemble du département sera classé dans le même niveau de restriction**, et cela quelle que soit la ressource utilisée (eau du réseau d'eau potable, un puits ou un prélèvement en cours d'eau).

Ce niveau de restriction départemental unique sera défini en fonction soit de la situation de la Loire, soit de la situation médiane des zones d'alerte superficielles et souterraines du département. **Ce principe de restriction homogène inclus également les zones à cheval entre deux départements couverts par un arrêté interdépartemental.**

Pour les acteurs économiques, le système en vigueur demeure : les restrictions sont définies selon le type de ressource et la situation dans le bassin versant où se fait le prélèvement.

Des ajustements de certaines restrictions

Le nouvel arrêté-cadre apporte un certain nombre d'ajustements dans les restrictions d'usages qui concernent les collectivités et les particuliers. Ces ajustements ont été définis dans un objectif de convergence avec les éléments du guide national sécheresse mis à jour récemment par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Il permet également une harmonisation à l'échelle régionale, **pour limiter les divergences de part et d'autre des frontières administratives.**

Ces mesures de restrictions seront plus claires, permettant ainsi d'être mieux comprises, intégrées et mises en œuvre.



Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étagées, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves).
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Arrosage		Nettoyage		Remplissage		Alimentation		Gestion des cours d'eau			
Espaces arborés, massifs fleuris	Jardins potagers	Véhicules en circulation lavage	Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Fontaines privées d'ornement plus d'1m3	Piscines privées (de plus d'1m3)	Abreuvement animaux et hygiène des animaux	Eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Navigation fluviale	Rejets urbains et industriels	Manoeuvres des ouvrages hydraulique	Travaux en cours d'eau
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vigilance											
Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau	Sensibilisation règle bon usage bon usage d'économie d'eau
~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
Alerte											
Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction entre 11h et 18h	Interdiction	Interdiction	Interdiction en circuit ouvert	Interdiction sauf remise à niveau et remplissage	Pas de limitation sauf arrêtés spécifiques	Pas de limitation sauf arrêtés municipaux spécifiques	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses	Limitation de la pollution émise au strict minimum	Interdiction sauf manoeuvres nécessaires pour des travaux de maintenance et pour le maintien des écoulements	- Limitation au maximum des risques de pollution des milieux aquatiques - Obligation de réserver le débit réservé à l'aval des travaux
~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
Alerte renforcée											
Interdiction Sauf de 20h à 9h pour les arbres plantés depuis moins de 2 ans	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction	Interdiction	Interdiction en circuit ouvert	Interdiction sauf paccoures déclarées et baignades autorisées	Pas de limitation sauf arrêtés spécifiques	Pas de limitation sauf arrêtés municipaux spécifiques	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses	Limitation de la pollution émise au strict minimum	Interdiction sauf manoeuvres nécessaires pour des écoulements	Report des travaux sauf : - situation d'assez bon - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une pollution émise au strict minimum
~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
Crise											
Interdiction Sauf de 20h à 9h pour les arbres plantés depuis moins de 2 ans	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction	Interdiction	Interdiction en circuit ouvert	Interdiction sauf paccoures déclarées	Pas de limitation sauf arrêtés spécifiques	Pas de limitation sauf arrêtés municipaux spécifiques	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses	Limitation de la pollution émise au strict minimum	Interdiction sauf manoeuvres nécessaires pour des écoulements	Report des travaux sauf : - situation d'assez bon - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une pollution émise au strict minimum
~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~

Le nouvel arrêté introduit des modifications importantes pour les usages agricoles. Il distingue de manière plus précise les restrictions en **fonction des filières** mais également des **efforts** réalisés par les entreprises agricoles en termes de sobriété de l'usage de l'eau.

Il prévoit des **restrictions plus précoces pour certaines filières, susceptibles d'éviter le passage en crise.**

Il ouvre par ailleurs, de manière très limitée, en ne ciblant que les productions alimentaires sensibles comme le maraîchage et l'arboriculture, des capacités d'irrigation en crise. L'objectif est d'accompagner les productions locales, dans une logique de souveraineté alimentaire.

Ces évolutions ont vocation à rendre la mise en œuvre du dispositif sécheresse plus simple et plus pragmatique, donc mieux appliquée. Cette simplification permettra aux services de l'État de concentrer leurs efforts sur les situations particulières et accompagner les usagers, mieux prendre en compte les observations de terrain remontées par les partenaires et renforcer leur présence en contrôles.



Crédit : SDPF49

Légende : Irrigation par goutte-à-goutte des vergers

3. État de la ressource en eau et canaux d'information

En cas de crise, comment se tenir informé de la situation ?

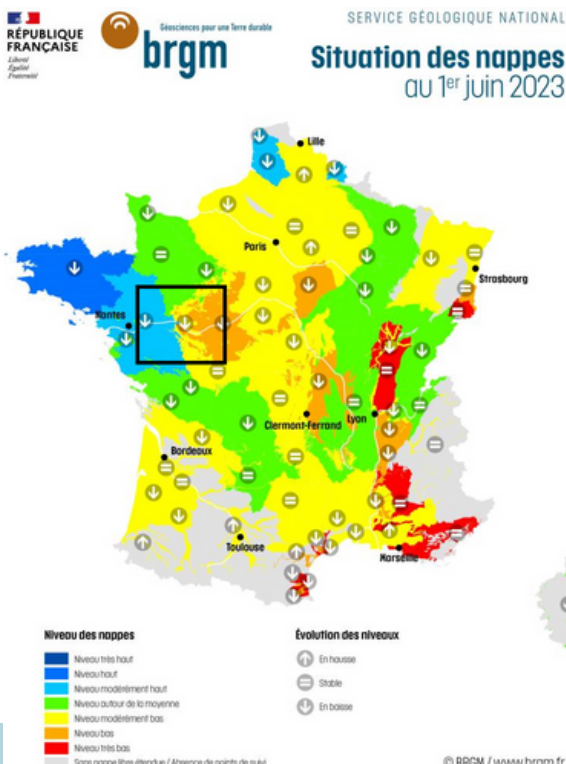
Différents canaux d'information sont mis à disposition du public et des usagers. Les éléments sont mis à jour régulièrement pour donner les informations les plus actualisées possibles :

- **Le site internet des services de l'État** : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieus-aquatiques/Restrictions-en-eau/Eau-Les-restrictions-en-vigueur>

Il rassemble l'ensemble des informations, et en particulier l'arrêté cadre, les arrêtés pris en cas période de sécheresse, les cartes présentant finement les différents zonages, les bulletins hydrologiques qui dressent chaque semaine la situation des ressources.

- **Les comptes Facebook et Twitter du Préfet** : @Prefet49
- **Une diffusion par mail des bulletins et arrêtés hebdomadaires** est assurée par la direction départementale des territoires (DDT) auprès des mairies (pour affichage), de l'ensemble des acteurs de l'eau et à certaines familles professionnelles particulièrement concernées, comme le monde agricole.
- **Le site national Propluvia** permet d'accéder en direct, et sous forme cartographique, aux niveaux de restriction en vigueur sur les ressources superficielles et souterraines.

En cas de doute ou de question, les usagers sont invités à s'adresser à la Direction Départementale des Territoires par mail en priorité : ddt-arretes-secheresse@maine-et-loire.gouv.fr



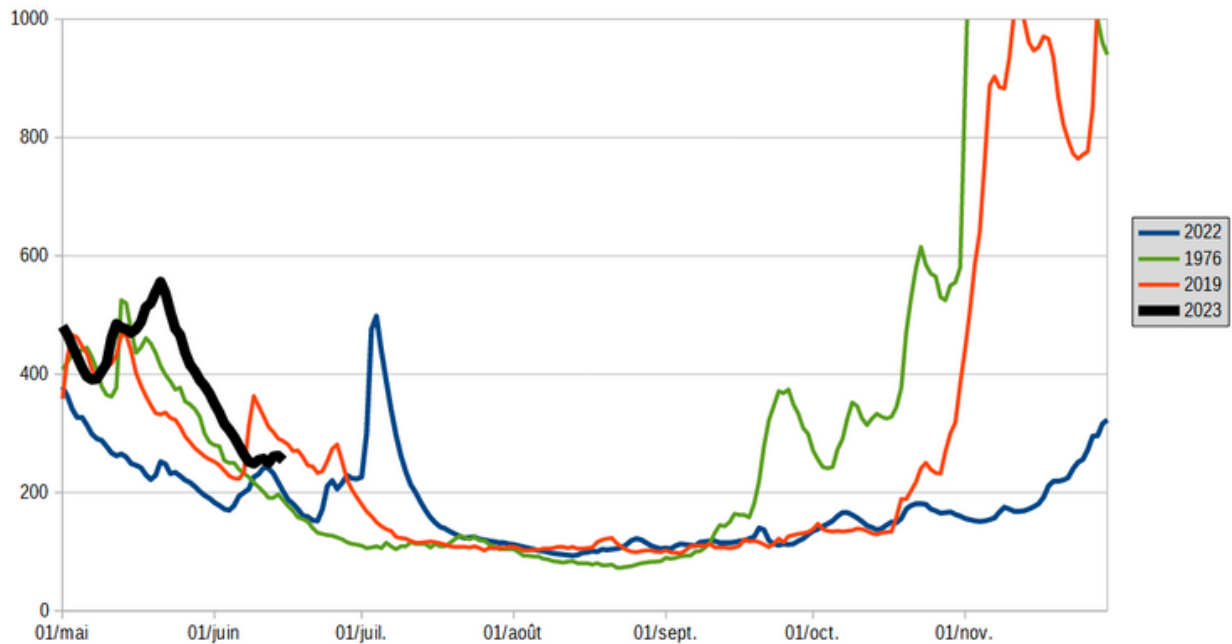
Où en est la situation des ressources en eau en cette fin du mois de juin ?

La situation des ressources en eau en Maine-et-Loire est contrastée en ce début d'été. Les pluies consistantes de la mi-juin ont permis d'alimenter un peu les cours d'eau et de limiter les prélèvements pour l'irrigation, mais le bénéfice devrait en être rapidement effacé.

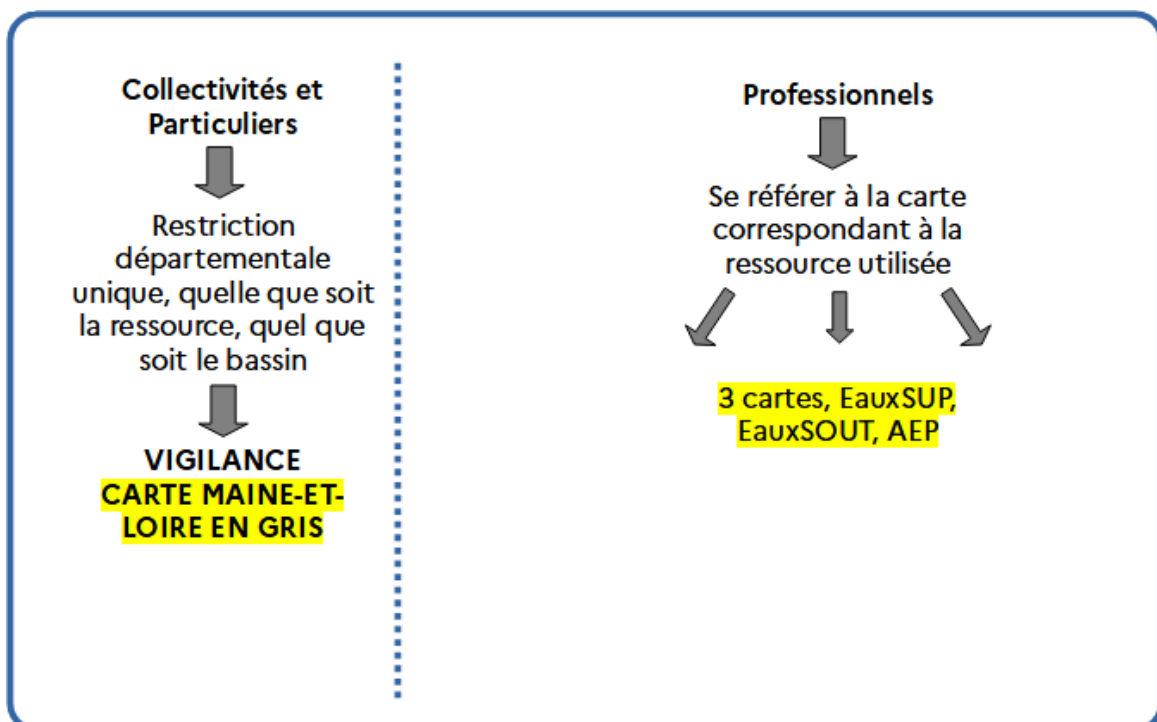
Les nappes phréatiques des franges du bassin parisien, présentes à l'est du département, connaissent une situation basse à moyenne du fait de la faible recharge hivernale. A l'ouest, sur la zone granitique, les nappes sont plus réactives et ont davantage bénéficié des pluies du printemps. Elles sont aujourd'hui plutôt hautes.

Les débits de la Loire sont quant à eux moyens pour la saison, aux alentours de 300 m³/s à Montjean-sur-Loire.

Le débit de la Loire à Montjean-sur-Loire



Compte-tenu de cette situation hydrologique fragile, **le seuil de vigilance a été activé pour toutes les ressources, notamment pour les collectivités et particuliers.** Certains secteurs font l'objet de mesures de restriction plus fortes pour les usages économiques et agricoles, du fait d'un état des ressources plus dégradées..

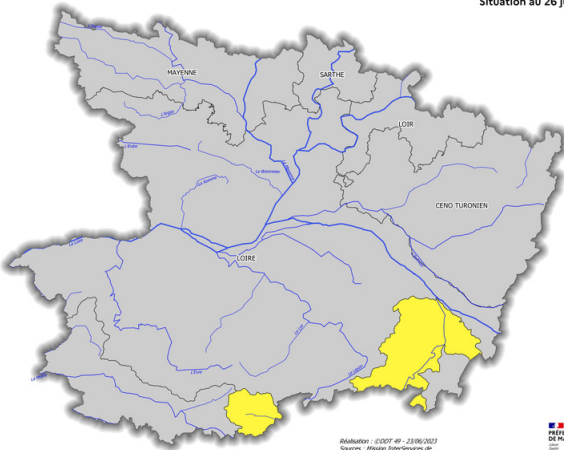


/!\ Restrictions susceptibles d'être mises à jour régulièrement - Merci de consulter les données à jour sur le site de la Préfecture de Maine-et-Loire.

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DE L'EAU POTABLE
 POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Situation au 26 juin 2023

Limites administratives
 Département
 Hydrologie
 Cours d'eau principaux



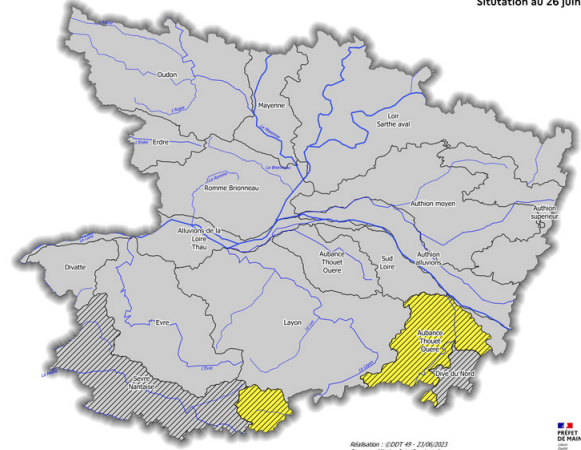
Mise à jour : 23/06/2023
 Sources : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Mer - DDT49 - BDTOPD
 Fond cartographique : BDTOPD © IGN - 2020

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 49100 LAVALLE-EN-VAU
 02 47 88 10 00
 www.maine-et-loire.fr

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES
 POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Situation au 26 juin 2023

Limites administratives
 Département
 Hydrologie
 Cours d'eau principaux



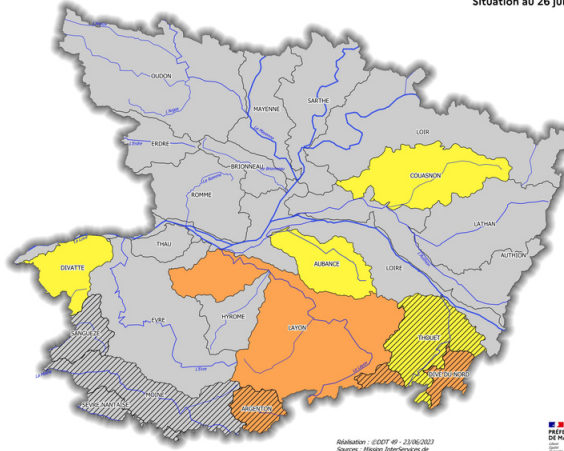
Mise à jour : 23/06/2023
 Sources : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Mer - DDT49 - BDTOPD
 Fond cartographique : BDTOPD © IGN - 2020

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 49100 LAVALLE-EN-VAU
 02 47 88 10 00
 www.maine-et-loire.fr

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES
 POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Situation au 26 juin 2023

Limites administratives
 Département
 Hydrologie
 Cours d'eau principaux



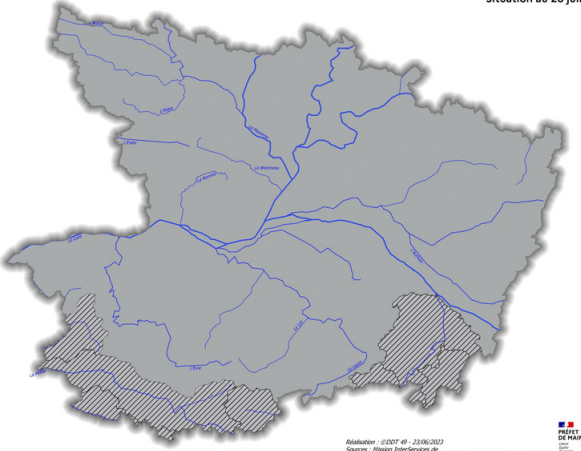
Mise à jour : 23/06/2023
 Sources : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Mer - DDT49 - BDTOPD
 Fond cartographique : BDTOPD © IGN - 2020

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 49100 LAVALLE-EN-VAU
 02 47 88 10 00
 www.maine-et-loire.fr

RESTRICTIONS DE TOUTES LES RESSOURCES
 POUR LES COLLECTIVITES/PARTICULIERS - MAINE-ET-LOIRE

Situation au 26 juin 2023

Limites administratives
 Département
 Communes
 Hydrologie
 Cours d'eau principaux



Mise à jour : 23/06/2023
 Sources : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Mer - DDT49 - BDTOPD
 Fond cartographique : BDTOPD © IGN - 2020

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 49100 LAVALLE-EN-VAU
 02 47 88 10 00
 www.maine-et-loire.fr

4. Les moyens déployés par l'État pour l'été 2023

Les services de l'État, notamment la DDT et l'ARS, sont mobilisés pour suivre avec la plus grande attention l'état de la ressource en eau et pour prendre les décisions de restriction d'usage nécessaires.

Le comité départemental de l'eau, qui associe l'ensemble des acteurs du département concernés par la gestion de l'eau, sera réuni autant que nécessaire par le préfet, afin de partager l'état de la situation et les mesures à mettre en œuvre.

Des contrôles seront menés et renforcés sur les différents type d'usage. Ils associeront les différents services de l'État compétents : Direction Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité et Forces de l'ordre. L'objectif est de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de restrictions en vigueur par les usagers concernés. Une première opération « coup de poing » pourrait avoir lieu dès la première quinzaine du mois de juillet.



L'égende : contrôle mené par l'OFB en 2022

Crédits : OFB49-N. TROUILLARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tel : 02 41 81 81 36 – 80 25

pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr



@Prefet49



www.maine-et-loire.gouv.fr